



GUIDE 04

Raccorder un futur logement en construction ou en rénovation

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

NUMERID@X



Sommaire

01.

Logements collectifs : les lotissements neufs ou nouvel immeuble de 4 logements ou plus

(03-04)

02.

Construction d’une maison individuelle

(05-08)

03.

Rénovation d’une habitation

(09-11)

01.

Logements collectifs : les lotissements neufs ou nouvel immeuble de 4 logements ou plus

Les aménageurs de lotissements publics, privés ou mixtes (ou d'un nouvel immeuble de 4 logements ou plus) qui délivrent le permis d'aménager après le 1er juillet 2016 doivent assurer le pré-équipement en fibre optique de l'ensemble des logements (selon l'article 118 de la Loi du 6 août 2015).

Cela implique de la part de l'aménageur la création des lignes des fibres optiques :

- depuis un point de raccordement accessible en limite du lotissement
- jusque dans chacun des logements

Pour les lotissements dont le permis d'aménager est antérieur au 1er juillet 2016, il est toutefois nécessaire pour l'aménageur de prévoir l'ensemble des infrastructures (gainés et fourreaux) permettant la desserte de la totalité des logements en fibre optique.

Une étape complémentaire est nécessaire avec le propriétaire ou le gestionnaire qui doivent signer une convention autorisant Grand Dax Très Haut Débit à connecter l'immeuble au réseau public.

Une fois ce réseau interne construit par l'aménageur, et la convention signée, Grand Dax Très Haut Débit procède à la validation des travaux, puis prépare la connexion du réseau interne de l'immeuble au réseau public départemental.

La dernière étape consiste pour Grand Dax Très Haut Débit à déclarer l'éligibilité des logements.

02.

Construction d'une maison individuelle

Depuis le 1er septembre 2016, dans le cadre du développement de la couverture Internet du territoire, la loi Macron a rendu obligatoire l'installation d'un raccordement à la fibre optique dans tous les logements rénovés ou nouvellement construits.

Orange ne raccorde plus au réseau cuivre (ADSL) les nouveaux logements individuels depuis le 1er janvier 2022. Le réseau Numéridax prend donc le relais afin de rendre éligible à la fibre les nouveaux logements individuels.

Le raccordement d'une maison neuve (ou d'une maison qui n'a jamais eu le téléphone) peut nécessiter préalablement des travaux de viabilisation. Ils consistent généralement à relier la parcelle de la maison par un fourreau (tuyau/gaine) au réseau public situé dans la rue.



Les travaux peuvent prendre plusieurs mois selon les situations. C'est pourquoi il est important de les prévoir dès le début de la construction, au moment des démarches d'accès aux autres réseaux (électricité, eau, gaz), six mois minimum avant l'emménagement.

Le propriétaire prend en charges ces travaux et les frais associés sur sa parcelle privée jusqu'au « droit du terrain » qui se trouve à la limite entre le domaine privé et le domaine public, comme indiqué sur le schéma ci-dessous :



Grand Dax Très Haut Débit réalisera les travaux sur le domaine public hors « droit du terrain » (zone grise sur le schéma ci-dessus) sans participation financière du propriétaire.

En ce qui concerne la partie privée et droit du terrain :

1. Il faut d'abord déterminer le Point d'Accès au Réseau (PAR). Pour cela, le propriétaire doit passer par [Maison individuelle](#). Cela engendre des coûts à la charge du propriétaire.
2. Pour la réalisation des travaux, le propriétaire peut faire appel soit à des entreprises spécialisées en ingénierie télécom et travaux soit passer par le site <https://maison-individuelle.orange.fr/>. Les travaux doivent être effectués au moins 3 mois avant l'emménagement dans la maison.
3. L'entreprise choisie en informera Grand Dax Très Haut Débit afin qu'il réalise la partie sur domaine public hors « droit du terrain ».
4. Grand Dax Très Haut Débit termine l'adduction entre le Point d'Accès au Réseau le réseau Numéridax.



03.

Rénovation d'une habitation

Vos travaux de rénovation peuvent parfois exiger des modifications du réseau de télécommunications telles que déplacer un poteau ou une armoire de rue situés sur la voie publique, passer des câbles aériens en souterrains. Si votre besoin impacte le réseau Orange, il est possible d'effectuer des travaux : il suffit de consulter le site [Repères Travaux](#) et de déposer votre demande pour qu'Orange puisse l'étudier.

Sur ce site [Repères Travaux](#), vous pouvez vous renseigner pour :

- Faire des travaux de rénovation d'une maison individuelle
- Modifier un câble aérien en souterrain
- Déplacer un équipement télécom pouvant gêner votre habitation
- Supprimer définitivement un câble
- Viabiliser un terrain nu de 1 à 3 parcelles par exemple



GRAND DAX TRÈS HAUT DÉBIT

<https://granddaxtreshautdebit.fr/>

contact.gdhd@granddaxtreshautdebit.fr

